



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 09 juillet 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-027

Objet : Admission en non-valeur : chambre agriculture des Bouches-du-Rhône

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni à Arles le 09 juillet à 09 h 00 sous la présidence de Mme Anne CLAUDIUS-PETIT.

Mme Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 54 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Claire MAILHAN, Aurélie JANICKI, Caroline CLAUZEL, Fabien ESTEVAN, Nieves CASTEJON, Johan BERGENEAU, Bertrand MAZEL, François JOURDAN

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Mandy GRAILLON représentée par Aurélie JANICKI, Patrick de CAROLIS représenté par Claire MAILHAN, Martial ALVAREZ représenté par Nieves CASTEJON, Guillaume LINSOLAS représenté par Fabien ESTEVAN, Jérôme BERNARD représenté par Johan BERGENEAU, Thibaut MENA représenté par Bertrand MAZEL

Était absent et excusé Monsieur : Ludovic PERNEY, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Marie-Hélène ROSSO, Bernard ARSAC, Daniel CARLOTTI

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Jacques MAILHAN

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Cindy AVON, Magali BLANC, Estelle ROUQUETTE, Emilie IPSILANTI, Valérie RAIMONDINO

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-027

Objet : Admission en non-valeur : chambre agriculture des Bouches-du-Rhône

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du Service de Gestion Comptable d'Arles,
Vu la délibération n°CS-2026-019 du 12 juin 2026 relative à la composition du Comité Syndical,

➤ Considérant

- Que la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône était membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue avant la modification de ses statuts effectuée en 2023 ;
- Que sa dotation statutaire était fixée à 1 288.00 euros par an ;
- Que sa contribution n'a pas été versée en 2020, 2021 et 2022 ;
- Que le service de gestion comptable d'Arles n'a pu recouvrer cette créance ;
- Qu'il convient de l'admettre en non-valeur ;

➤ Décide

- D'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 3 864.00 euros au nom de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- D'autoriser le mandatement correspondant au compte 6542,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07


013201 SGC ARLES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUEN° de la liste : 8049960131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Arles, le 18 mai 2026

Service de Gestion Comptable
ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 864,00 €	
6542	0,00 €	
Total	3 864,00 €	

A Arles

, le 20/07/2026

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2026 07 09-CS_2026_027

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux à compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-16-1		C AGRICULTURE 13	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	305-Dotations	6541	1 288,00			
2021	T-28-1		C AGRICULTURE 13	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-Autres produits de gestion courante	6541	1 288,00			
2022	T-10-1		C AGRICULTURE 13	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	305-Dotations	6541	1 288,00			
			Total pour C AGRICULTURE 13				3 864,00			
			TOTAL DE LA LISTE				3 864,00			

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com